

**Décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications
électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 août 2024
portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et
2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant
délégation de pouvoirs**

ARTP2423234S

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l’Autorité »),

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 42-1, L. 44, R. 20-44-9 et D. 406-15 et suivants ;

Vu le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la décision n° 2021-2670 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 22 juillet 2024 portant nomination du directeur général de l’Autorité ;

Vu la recommandation E.218 de l’Union internationale des télécommunications en date du 28 mai 2004 ;

Décide :

Article 1. Délégation est donnée à M. Olivier Corolleur, directeur général, à l’effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 susvisée.

Article 2. Délégation est donnée à M. Franck Tarrier, directeur « Mobile et innovation », à l’effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu de l’article 1^{er} de la décision n° 2021-2670 susvisée ainsi que les décisions d’attribution des ressources en numérotation définies par la recommandation E.218 de l’Union internationale des télécommunications.

Délégation est donnée, à compter du 2 septembre 2024, à M. Laurent Chapelle, chef de l'unité « Gestion des fréquences », à l'effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu de l'article 1^{er} de la décision n° 2021-2670 susvisée ainsi que les décisions d'attribution des ressources en numérotation définies par la recommandation E.218 de l'Union internationale des télécommunications.

Délégation est donnée à M. Patrick Lagrange, chef de l'unité « fréquences et technologies », à l'effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu de l'article 1er de la décision n° 2021-2670 susvisée ainsi que les décisions d'attribution des ressources en numérotation définies par la recommandation E.218 de l'Union internationale des télécommunications.

Article 3. Délégation est donnée à M. Olivier Delclos, directeur « Internet, données, presse, postes et utilisateurs », à l'effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu de l'article 2 de la décision n° 2021-2670 susvisée, à l'exclusion des décisions d'attribution des ressources en numérotation définies par la recommandation E.218 de l'Union internationale des télécommunications.

Délégation est donnée à M. David Epelbaum, chef de l'unité « Opérateurs et obligations légales », à l'effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu de l'article 2 de la décision n° 2021-2670 susvisée, à l'exclusion des décisions d'attribution des ressources en numérotation définies par la recommandation E.218 de l'Union internationale des télécommunications.

Article 4. La décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 17 février 2023 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs est abrogée.

Article 5. La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 26 août 2024,

La Présidente

Laure DE LA RAUDIÈRE